

VOS AVANTAGES

En prenant ce type de mesures de prévention face à un client mineur, vous:

- contribuez à la bonne image de votre établissement
- assumez une fonction exemplaire
- agissez dans le respect de la loi et de façon responsable
- jouez un rôle prépondérant dans la prévention et la protection de la jeunesse

C'EST LA LOI. MERCİ D'EN TENİR COMPTE

Loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE)

Art. 73 Vente de tabac

1. Est interdite la vente de tabac par le biais d'appareils automatiques aux endroits accessibles au public, à l'exception des appareils placés à l'intérieur des établissements surveillés par leur exploitant.

Art. 74 Interdiction de vente de tabac aux mineurs

1. Est interdite la vente de tabac à des mineurs.

La vente de tabac est **interdite aux mineurs** même s'ils l'achètent **pour un adulte**.

Le vendeur, tout comme le responsable du magasin ou de l'établissement public, sont garants du respect de la loi.

Des amendes jusqu'à 20 000 fr.

sont prévues pour les contrevenants.

Affiches et documents gratuits

CIPRET-Vaud
021 623 37 42
info@cipretvaud.ch
www.cipretvaud.ch

Remerciements

Addiction Info Suisse
www.addiction-info.ch

Soutien

Fonds de prévention du tabagisme (FPT)



LA LOI VAUDOISE
INTERDIT LA VENTE DE TABAC
AUX JEUNES DE **MOINS DE 18 ANS**

APPLIQUER LA LOI **C'EST PROTÉGER LA JEUNESSE**

CIPRET
V A U D
PRÉVENTION TABAGISME

UN **AIR** DE LIBERTÉ
SANS FUMÉE
www.cipretvaud.ch

QUEL ÂGE AS-TU ?

Pas toujours facile de réagir... Pourtant, vous avez l'obligation de vérifier l'âge de la personne qui désire acheter du tabac.

- S'il y a un doute, demandez une pièce d'identité.
- Attention, certaines cartes notamment d'étudiants sont facilement falsifiables.
- Si la preuve de l'âge ne peut être faite, refusez de vendre du tabac.
- Si vous disposez d'automates équipés de jetons, vous devez également vérifier l'âge.

CALCUL DE L'ÂGE

Lorsque vous demandez une pièce d'identité à un client, vous devrez calculer son âge réel par rapport à sa date de naissance. Pas si simple, surtout dans le feu de l'action.

date de naissance	Année en cours					
	2010	2011	2012	2013	2014	2015
1992	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
1993	Rouge	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert
1994	Rouge	Rouge	Orange	Vert	Vert	Vert
1995	Rouge	Rouge	Rouge	Orange	Vert	Vert
1996	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Orange	Vert
1997	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Orange

- + 18 ans
- = 18 ans dans l'année **contrôler le mois!**
- - 18 ans

PROTÉGEONS LA JEUNESSE

80% des fumeurs ont commencé avant 18 ans; passé cet âge, il y a peu de risque de le devenir.

Toute mesure visant à retarder l'entrée des jeunes dans le tabagisme est donc particulièrement efficace. Correctement appliquée, cette limitation de l'accès aux produits du tabac joue un rôle de protection de la jeunesse.



INFORMER LA CLIENTÈLE

Accrochez, de manière visible, des panneaux indiquant les termes de la loi, par exemple près de la caisse ou du bar. Vos clients seront ainsi correctement informés et vous pourrez vous y référer lorsque vous sollicitez une pièce d'identité.

EN PRATIQUE

Posez clairement la question, en vous appuyant sur le fait que la loi vous y oblige. Restez aimable, et soyez déterminé.

Dès qu'il y a un doute...

«Avez-vous une carte d'identité, un permis de conduire, qui indiquent votre âge? Comme ce panneau l'indique, j'ai l'obligation de vérifier. Sans quoi, je ne peux pas vous vendre de tabac.»

«Si vous ne pouvez pas me prouver que vous avez 18 ans, je n'ai pas le droit de vous vendre du tabac, c'est interdit par la loi et je suis amendable.»

Visiblement trop jeune...

«Je n'ai pas le droit de te vendre du tabac. Tu es trop jeune.»

«Comme tu peux le voir sur ce panneau, je n'ai pas le droit de te vendre du tabac. La loi me l'interdit. Si je le fais, je suis punissable par la loi.»